

PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT :

ASSURANCE

Adressez directement votre déclaration de sinistre au cabinet DIOT Montagne ou sur le site www.carreneige.fr

ASSISTANCE

Pour déclencher votre rapatriement, appelez le numéro

01 41 85 85 96



grand concours photo



t'inquiète, c'est carré!

Postez vos photos du geste carré neige, **10** ipod nano à gagner !

Allez sur : www.tinquiete-cest-carre.com



En cas d'accident, adressez dans les huit jours la déclaration de sinistre dûment complétée et signée à :

DIOT Montagne Assurance
Carré Neige - B.P. 19 - 73701 Bourg-Saint-Maurice Cedex

Attention : le délai d'envoi est plus court pour les demandes de remboursement de forfaits (se reporter au paragraphe 2.1 des garanties)

N'oubliez pas de joindre à cette déclaration :

- L'ORIGINAL DU FOREAIT DE REMONTÉES MÉCANIQUES ET/OU LE JUSTIFICATIF D'ACHAT
- LE CERTIFICAT MÉDICAL précisant la nature des blessures et s'il y a ou non incapacité de ski

Attention :

- Suite à l'envoi de cette déclaration, merci d'attendre votre référence de dossier avant d'adresser tout autre courrier.
- Pour toute autre demande de renseignements sur votre dossier en cours, appelez le centre de gestion agréé Carré Neige au **04 79 07 36 11** ou au **04 79 07 36 12** - Fax : **04 79 07 40 75** - neige@diot.fr

- Ne joignez pas à l'envoi de cette déclaration vos feuilles de maladie : elles sont à adresser à votre régime obligatoire



carré neige

Assurance ski N°1

CONTACT :
04 79 07 30 70

www.carreneige.fr

nature | RCS LYON B 389 932 929

**t'inquiète,
c'est carré!**



**Skiez
100%
tranquille !**

carré neige
Assurance ski N°1

Carré Neige vous procure toutes les garanties d'assurance et d'assistance nécessaires en cas d'accident. C'est sûr, c'est carré.



**SKIEZ
SEREIN**

pour seulement

2€70

par jour et
par personne.

- Tarif journée par personne : **2,70 €**
- Tarif forfaitaire 10 à 21 jours : **27 €**
- La Carte Neige existe toujours en formule annuelle, individuelle ou familiale (ski alpin ou ski de fond). Elle est en vente dans votre Club des Sports ou dans votre Ecole de Ski

Les + carré neige

1. SECOURS ET ÉVACUATIONS
2. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INTERVENTION
3. RAPATRIEMENT
4. REMBOURSEMENT DES FORFAITS
5. ASSISTANCE JURIDIQUE

Carré Neige soutient les skieurs savoyards et haut-savoyards, et participe à la formation de nos champions.

+ D'INFOS :

le Comité de Ski de Savoie (85 clubs) :
www.skisavoie.asso.fr

le Comité Ski Mont-Blanc (125 clubs) :
www.comiteskimb.com



DIOT Montagne



Les garanties carré neige 2010

SECOURS ET ÉVACUATION

Du déplacement des secours jusqu'à votre transfert dans le centre médical le mieux adapté, Carré Neige est à vos côtés. C'est carrément rassurant !

- > Prise en charge des frais de secours et de recherche** engendrés par le recours à des professionnels en vue de secourir ou de rechercher en montagne un assuré blessé, décédé ou égaré (*En France : montant des frais ; Hors de France : 15 000 € maximum.*)
- > Prise en charge des frais de premier transport** de l'assuré, du lieu de l'accident jusqu'au centre médical le plus proche susceptible de procurer les premiers soins, et retour jusqu'au lieu de séjour du bénéficiaire au jour de l'accident. Les frais correspondant à tout autre transport, notamment en cas de transfert depuis la station et/ou d'un hôpital vers un centre médical mieux adapté et distant de plus de 150 km, relèvent des prestations d'assistance rapatriement.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INTERVENTION & DES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION

Du petit ou gros bobo, vous n'avez jamais rien à payer. C'est carrément avantageux !

- > Prise en charge du tiers payant :** en cas d'opérations effectuées par des professionnels ayant conclu un accord, l'assuré n'avancera aucune somme complémentaire, les remboursements intervenant en complément des prestations remboursées par la sécurité sociale et/ou des organismes de prévoyance. Dans les autres cas, l'assuré devra fournir la facture originale des frais avancés.
- > Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation** en cas d'accident : l'indemnité (à concurrence de 3 000 €, sous déduction d'une franchise de 46 €) intervient en complément des prestations remboursées par la sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance. Pour les personnes résidant hors du territoire Français, cette indemnité est payée uniquement pendant la durée du séjour en station de montagne. Ne sont pas pris en charge : les frais à caractère personnel et exceptionnel, les frais de prothèse et de lunetterie, les frais de cure, le forfait hospitalier, la chambre particulière, les dépassements d'honoraires et les frais divers (téléphone, télévision...).

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Si vous ne pouvez plus vous déplacer, Carré Neige vous rapatrie chez vous, ainsi que les membres de votre famille. C'est carrément pratique !

- Toute demande d'assistance doit dans tous les cas, pour être recevable, être formulée directement par téléphone au 01 41 85 85 96.
- > Si à l'issue de son hospitalisation, le titulaire du Carré Neige n'est pas en état de se déplacer dans des conditions normales**, son transport/rapatriement sera effectué (sous surveillance médicale si nécessaire) par le plus approprié des moyens décidé et choisi par Europ Assistance.
 - > Prise en charge du retour des enfants de moins de 15 ans accompagnant le bénéficiaire** si personne n'est en mesure de s'en occuper à la suite de la mise en oeuvre d'une prestation par Europ Assistance.
 - > Prise en charge du transport du corps en cas de décès du titulaire du Carré Neige** jusqu'au lieu d'inhumation, à l'exclusion de tous frais funéraires.
 - > Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement** pour ramener le véhicule du titulaire du Carré Neige. Dans le cas ou personne n'est en mesure de le faire à la suite de la mise en oeuvre d'une prestation définie plus haut.

L'assistance est garantie pour les adhérents "Carré Neige" résidant dans les pays suivants : Allemagne - Andorre - Autriche - Baléares - Belgique - Bulgarie - Canaries - Danemark - Espagne continentale - Finlande - France métropolitaine - Gibraltar - Grèce et Îles - Hongrie - Irlande - Islande - Italie et Îles - Liechtenstein - Luxembourg - Madère - Malte - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal - Principauté de Monaco - République Slovaque - République Tchèque - Roumanie - Royaume-Uni - Russie (partie européenne) - San Marin - Suède - Suisse - Turquie (partie européenne).

REMBOURSEMENT DES FORFAITS

Avec Carré Neige, les forfaits et les cours de ski non utilisés vous sont remboursés. C'est carrément magique !

- Remboursement des "forfaits remontées mécaniques" et des "cours de ski" non-utilisés :
 - En cas d'accident de l'assuré entraînant une incapacité de skier** (dans la limite de 300 €).
 - En cas de maladie**, c'est-à-dire toute altération de santé interdisant la pratique du ski à l'assuré et entraînant l'incapacité de skier pour le reste du séjour. Ce remboursement (dans la limite de 300 €) ne sera dû que dans la mesure où l'assuré aura adressé les forfaits concernés à Diot Montagne par courrier, accompagnés de l'attestation du médecin de la station précisant la nature de la lésion et/ou de l'affection qui entraîne l'incapacité de skier, et la durée de cette dernière (la garantie prenant effet à la date d'envoi du forfait et après application d'une franchise de 1 jour).
 - En cas de retour anticipé de la famille de l'assuré**, sur justificatif, suite au décès d'un ascendant, d'un descendant, d'un frère, d'une soeur, ou bien suite à un incendie, à une catastrophe naturelle ou un vol dans les locaux professionnels ou l'habitation de l'assuré (dans la limite de 300 €).
 - En cas de rapatriement de la personne accidentée titulaire du Carré Neige**, et uniquement pour les forfaits des autres membres de la famille titulaires d'un Carré Neige (époux, concubin, ascendants et descendants). La réclamation au titre de cette prestation ne pourra aboutir à une prise en charge (dans la limite de 450 €) que dans la mesure où les forfaits, objets du remboursement, seront adressés par courrier à Diot Montagne au plus tard le jour du rapatriement (le cachet de la poste faisant foi). Le décompte se fera à partir du jour du rapatriement au domicile fiscal.
 - En cas d'arrêt des Remontées Mécaniques de plus de 5 heures consécutives par jour par suite de non-alimentation électrique ou tout autre moyen énergétique**. Le remboursement se fera au prorata temporis des jours non skiés dans la limite de 50% du prix total du forfait.
 - À un parent (et un seul) titulaire d'un Carré Neige devant assurer la garde d'un enfant accidenté titulaire d'un Carré Neige**. Ce remboursement (dans la limite de 150 €, à compter de la date d'envoi du forfait, et après application d'une franchise de 1 jour) ne sera dû que dans la mesure où l'assuré aura adressé les forfaits concernés à Diot Montagne par courrier (le cachet de la poste faisant foi), accompagnés de l'attestation du médecin précisant que l'enfant est immobilisé et/ou l'interdiction de faire du ski du fait de l'accident.
 - En cas d'arrêt des remontées mécaniques par suite d'intempéries**, d'une durée supérieure à 1 jour, sur plus de 80 %des capacités (Normes SNIF) du domaine skiable, avec un maximum de 4 journées et après application d'une franchise de 1 jour (sauf cours de ski).
 - En cas de fermeture totale des liaisons inter-stations par suite d'intempéries** : ce remboursement se fera à hauteur de la différence de prix entre le forfait de l'extension et celui de la vallée qui a accordé le forfait, avec un maximum de 4 journées et après application d'une franchise de 1 jour (sauf cours de ski). Cette garantie est acquise uniquement si le prix du forfait délivré correspond à une ouverture de 100 % du domaine skiable.

** La garantie portera exclusivement sur des titres d'une durée supérieure à 3 jours. L'indemnité due sera calculée au prorata des jours non-utilisés, ce à compter du lendemain de l'événement, et après application des franchises prévues. L'indemnité ne sera réglée que sur présentation des originaux des "forfaits remontées mécaniques" (ou justificatifs d'achats) et/ou des "cours de ski", accompagnés des justificatifs des événements ayant entraîné la non-utilisation totale ou partielle de ces forfaits.*

- Remboursement des "forfaits remontées mécaniques" en cas de perte ou de vol : l'assureur payera à l'assuré une indemnité au prorata temporis du forfait non consommé, sous réserve des justificatifs suivants :
 - Récépissé de perte ou de vol aux autorités et/ou déclaration sur l'honneur de perte du souscripteur.
 - Justificatif de paiement du forfait nominatif avec assurance.
 - Original du deuxième forfait acheté.L'indemnité versée sera égale au prix d'achat d'un nouveau forfait, sous déduction d'une franchise d'une journée. Cette garantie concerne les forfaits

d'une durée supérieure à 3 jours, étant précisé que toute journée entamée est considérée comme non-indemnissable. Si le forfait est retrouvé, aucune indemnité n'est due par l'assureur, et l'exploitant remboursera à l'assuré le coût du forfait de remplacement.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Carré Neige prend en charge votre défense et vous assiste tout au long de la procédure. C'est carrément utile !

> Défense pénale et recours suite à accident :

- L'assureur garantit (à concurrence de 7 650 €) les prestations tendant à la solution amiable ou judiciaire d'un litige opposant l'assuré à un tiers, et le conduisant à faire valoir un droit à résister à une prétention ou à se défendre devant une juridiction répressive, étant entendu que la garantie n'intervient pas pour le règlement de toutes condamnations en indemnités de toute nature :
 - Défense de l'assuré en cas d'action dirigée contre lui à la suite d'un accident garanti.
 - Recours contre le tiers responsable d'un accident garanti, en réclamation de la réparation du préjudice subi par l'assuré.

Ces prestations sont mises en oeuvre et organisées par le EPJ 7, bd Haussmann 75442 Paris cedex 09.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Année après année, Carré Neige affine ses garanties. C'est carrément unique !

- > Attribution d'un bon de réduction de 75 €** en cas de retour dans la même station l'année suivante : à valoir sur le "forfait remontées mécaniques", si l'accident déclaré auprès de Diot Montagne a nécessité une hospitalisation supérieure à 3 jours.
- > Assurance bris de skis :** remboursement des frais de location d'une paire de skis de remplacement équivalente, en cas de bris des skis personnels de l'assuré, et pour une durée maximum de 8 jours.

EXCLUSIONS

Exclusions communes à l'assurance et à l'assistance : **les garanties ne sauraient être acquises dans les cas suivants :**

- Maladies ou accidents ayant entraîné des soins durant le mois précédent l'achat d'un « forfait remontées mécaniques » et dont l'Assuré a connaissance.
- État de grossesse et complications dues à cet état, l'accouchement, la maternité et l'interruption volontaire de grossesse (pour l'assistance, l'exclusion est limitée comme suit : les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ et leurs conséquences - accouchement compris - et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 36ème semaine d'aménorrhée et leurs conséquences - accouchement compris).
- Cures thermales, nécessité d'un traitement esthétique non lié à l'événement garanti, traitement psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse.
- Hospitalisation suite à tentative de suicide ou à toute lésion provoquée de façon intentionnelle par l'Assuré.
- Maladies ou accidents dus à l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.
- Examens périodiques de contrôle ou d'observation.
- Conséquences d'acte intentionnel de la part du titulaire du Carré Neige ou les conséquences d'actes dolosifs.
- Accidents occasionnés par la pratique de sports automoteurs (terrestres ou aériens), du deltaplane, du parapente, du bobsleigh, du skéléton et du hockey sur glace.
- Accidents survenus lors de compétitions sportives professionnelles (les tests passés dans le cadre des écoles de ski - flocon, étoiles, chamois, flèche, etc - ne rentrent pas dans le cadre de cette exclusion et sont donc garantis).
- Frais relevant de la garantie « Assistance » engagés sans l'accord de l'Assisteur.
- Conséquences des situations à risque infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques, ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales, et/ou sanitaires locales du pays où séjourne l'Assuré, et/ou nationales de son pays d'origine.

DÉCLARATION DE SINISTRE

A adresser à Diot Montagne Assurance (B.P.19 - 73701 Bourg-Saint-Maurice cedex) dans les 8 jours suivant l'accident. Attention : pour les demandes de remboursement de forfaits, se reporter au paragraphe 2.1

Nom, prénom :
Date de naissance : Sexe : masculin féminin
Adresse :

Code postal : Localité :
Pays : Tél. :
E-mail :

Etes-vous assuré social ? oui non
Si oui, caisse d'affiliation :

Avez-vous une mutuelle ? oui non
Si oui, nom et adresse de celle-ci :
.....

Nature du sinistre : accident autre
Date de l'événement : Heure :
Station :

Forfait réglé par : CB Visa Premier Gold
 Chèque Espèces

Circonstances de l'accident :
.....
.....

Avez-vous été secouru(e) ? oui non
Par quel moyen :

Avez-vous été transporté(e) vers un centre médical ? oui non
Si oui, lequel :
Par quel moyen :

L'accident a-t-il été causé par un tiers ? oui non
Si oui, nom et adresse de cette personne :

Nom(s) et adresse(s) des témoins :
.....
.....

Fait à :
Le :

Signature :

